

Philippe LAURENT

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

Sceaux, la ville à vivre

phl2020.fr



J'apporte mon soutien à la liste menée par Philippe Laurent

Mme M.

Prénom Nom

Adresse

Code postal Ville.....

Nationalité Téléphone

Courriel

J'autorise la publication de mon nom sur la liste des soutiens **Oui** **Non**

Je fais un don de€ à **l'AFC Philippe Laurent 2020** pour la campagne de la liste menée par Philippe Laurent. Chèque à l'ordre de l'AFC Philippe Laurent 2020.

J'accepte que les informations recueillies me concernant fassent l'objet d'un traitement destiné à l'AFC Philippe Laurent 2020, 45 rue Houdan, 92330 Sceaux et à la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Ces données seront conservées jusqu'à la décision de la CNCCFP.

Formulaire et chèque à retourner à : « AFC Philippe Laurent 2020 » 45 rue Houdan 92330 Sceaux.

LE **SIGNATURE**

L'Association de financement de la campagne électorale de la campagne des municipales des 15 et 22 mars 2020 de la liste conduite par Philippe Laurent (AFC Philippe Laurent 2020) est seule habilitée à recueillir des dons en faveur de la liste « Vivre à Sceaux » conduite par Philippe Laurent dans les limites précisées à l'article L.52-8 et au III de l'article L.113-1 du Code électoral, ci-après reproduits : « Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Tout don de plus de 150 euros consentis à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52- 7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait. **Si vous êtes imposable à l'impôt sur le revenu et que votre don est effectué par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire, votre don vous donne droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de votre versement, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.** L'Association vous délivrera un reçu destiné à l'administration fiscale. L'Association de financement de la campagne électorale des municipales des 15 et 22 mars 2020 de la liste conduite par Philippe Laurent (AFC Philippe Laurent 2020), a été déclarée à la préfecture des Hauts-de-Seine le 8 juillet 2019. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition de vos données personnelles par courrier adressé au Président de l'AFC Philippe Laurent 2020, 40 bis rue de Fontenay 92330 Sceaux ou envoyer un courriel à phlaurent2020@gmail.com. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.

45 rue Houdan 92330 Sceaux • Contact : phlaurent2020@gmail.com